

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur CHABANEL, Madame DOUAY, Monsieur TIR, Madame BRINGER, Monsieur DUFOYER, Madame GERMAIN, Adjoints au Maire.

Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur DESAUNAY, Madame MICHEL, Madame MICHARD, Madame CHEMOUNY (Quitte la séance à la question 16), Madame SIGNOR, Monsieur CELESTIN, Monsieur MASSERANN (quitte la séance après le vote de la question 25) , Monsieur GUIRAL, Madame ANBANE, Monsieur BONTEMS, Madame GOCH-BAUER, Monsieur GAYRARD, Monsieur MEREL, Monsieur GUILLO, Madame CHALLAL-PEREIRA, Monsieur BROUARD, Monsieur ROY, Monsieur LEGROUNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Madame DOLL, Madame FOURMOND, Monsieur FROIDURE, Madame BOUABDALLAH.

PROCURATIONS :

Madame DOLL	A	Madame MORIN,
Madame FOURMOND	A	Madame GERMAIN,
Monsieur FROIDURE	A	Monsieur DUFOYER,
Madame CHEMOUNY	A	Madame SCOLAN (de la question 16 à la question 26 incluse),
Madame BOUABDALLAH	A	Monsieur GAYRARD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Isabelle SAINVET – SEMAVO,
Monsieur Eric RENCKERT – SEMAVO.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur ALCALA, Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,
Madame CORSON, Responsable des Finances,
Madame MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame DOUAY.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, par **32 Voix Pour et 3 Contre (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE)**, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Novembre 2020.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°150-2020 du 06 Juillet 2020 – Formation – Formation Masterclass Ronald KLEKAMP et Jean-Blaise ROCH – Centre de la Voix Rhône-Alpes

N°158-2020 du 15 Juillet 2020 – EN ATTENTE

N°174-2020 du 29 Juillet 2020 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°175-2020 du 29 Juillet 2020 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°177-2020 du 07 Août 2020 – EN ATTENTE

N°227-2020 du 14 Octobre 2020 – EN ATTENTE

N°239-2020 du 04 Novembre 2020 – Convention entre Perrine DORIN et la ville de Deuil-la-Barre pour un stage d'arts plastiques et graphiques du Lundi 19 Octobre 2020 au Vendredi 23 Octobre 2020

N°240-2020 du 18 Novembre 2020 – EN ATTENTE

N°241-2020 du 18 Novembre 2020 – Convention entre la société Multicam Systems et la ville de Deuil-la-Barre pour la captation du Conseil Municipal du 30 Novembre 2020

N°242-2020 du 19 Novembre 2020 – Remboursement stage multisports automne 2020

N°243-2020 du 20 Novembre 2020 – EN ATTENTE

N°244-2020 du 24 Novembre 2020 – Signature de contrat de location et entretien de vêtements professionnels pour le personnel de la Petite Enfance

N°245-2020 du 25 Novembre 2020 – EN ATTENTE

N°246-2020 du 27 Novembre 2020 – Application de la gratuité des cours pour certains élèves des ARTeliers et du Conservatoire de musique Maurice Cornet, durant la période de confinement – Complément à la Décision n°197 – Liste d'élèves mise à jour

N°247-2020 du 02 Décembre 2020 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle «Le peintre et l'empereur» avec l'association «Epices et Parfums» le Samedi 16 Janvier 2021 à 17 H 00

N°248-2020 du 02 Décembre 2020 – Tarification du spectacle «Le peintre et l'empereur» avec l'association « Epices et Parfums » le Samedi 16 Janvier 2021 à 17 H 00

N°249-2020 du 03 Décembre 2020 – Contrat de services d'assistance et de télé-administration d'équipements de sécurité informatique

N°250-2020 du 08 Décembre 2020 – Marché de travaux de remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable – Rue Jacques Cartier – Avenant 1

N°251-2020 du 14 Décembre 2020 – EN ATTENTE

N°252-2020 du 17 Décembre 2020 – EN ATTENTE

N°253-2020 du 18 Décembre 2020 – EN ATTENTE

N°254-2020 du 18 Décembre 2020- Marché de travaux d'aménagement des aires de jeux – Lot 1 : VRD – Avenant 1 – Modification du délai d'exécution

N°255-2020 du 18 Décembre 2020- Marché de travaux d'aménagement des aires de jeux – Lot 3 : Sol amortissant – Avenant 1 – Modification du délai d'exécution

N°256-2020 du 21 Décembre 2020 – Bail d'habitation d'un logement communal sis 21 avenue Schaeffer, conventionné avec l'ANAH en loyer très social

N°257-2020 du 22 Décembre 2020 – Impression, façonnage et livraison de différents documents et supports de communication – Lot 2 : Impression de l'ensemble des publications municipales : magazine, almanach, guides, cartes postales, journal interne, plaquette

Dont acte.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication aux Deuillois, il sera désormais procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 21 novembre et le 15 décembre 2020

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 20 C0356	27/11/2020	3 RUE DE LA SOURDE	Un appartement de 74.7m ² et un		200000	Renonciation

			parking			
DIA 95197 20 C0357	24/11/2020	11 bis RUE ANATOLE FRANCE	Un appartement de 48.31m ² et une cave		189000	Renonciation
DIA 95197 20 C0358	24/11/2020	38 Avenue de la Division Leclerc	Un appartement de 85.82m ² , une cave et un garage		325000	Renonciation
DIA 95197 20 C0359	24/11/2020	16 ter Rue des Marronniers		Terrains de 64m ² et 40m ²	57500	Renonciation
DIA 95197 20 C0360	24/11/2020	5 Rue des Chênes		Une maison de 115m ²	445000	Renonciation
DIA 95197 20 C0361	25/11/2020	3 Place des Aubépines	Un appartement de 39.45m ² et une cave		88000	Renonciation
DIA 95197 20 C0362	25/11/2020	55 Rue Haute	Un appartement de 30.93m ² , une cave et un garage		133000	Renonciation
DIA 95197 20 C0363	25/11/2020	62 RUE GALLIENI				Renonciation
DIA 95197 20 C0364	25/11/2020	Rue Gallieni n°50 à 62, Rue du Camp n°1 à 5	Un appartement de 87.34m ² et un garage		205000	Renonciation
DIA 95197 20 C0365	27/11/2020	3 Place Des AUBEPINES	Un appartement de 34.55m ² et une cave		80000	Renonciation
DIA 95197 20 C0366	27/11/2020	15,17 et 19 Rue Pasteur	Emplacement de parking		9000	Renonciation
DIA 95197 20 C0367	27/11/2020	3 Place des Aubépines	Un appartement de 31m ² et une cave		80000	Renonciation
DIA 95197 20 C0368	30/11/2020	17 Rue Haute	Deux appartements d'une surface totale de 210m ² et 4 caves			Renonciation
DIA 95197 20 C0369	30/11/2020	21 Rue Jean Mermoz		Une maison de 100m ² environ	480000	Renonciation
DIA 95197 20 C0370	30/11/2020	2-4 Avenue du Bois	3 parkings		16000	Renonciation
DIA 95197 20 C0371	30/11/2020	17 et 19 Rue Pasteur, 2 Rue Saint Eugène	Un appartement de 33m ² et un emplacement de parking		143000	Renonciation
DIA 95197 20 C0372	30/11/2020	11 Rue Pierre Ronsard	Un appartement de 87.17m ² et deux parkings		306000	Renonciation
DIA 95197 20 C0373	03/12/2020	30 rue de l'Eglise et 2 place du Docteur Martin	Un appartement de 62.18m ² et une aire de stationnement double		230000	Renonciation
DIA 95197 20 C0374	03/12/2020	24 rue Chopin		Maison de 170m ²	620000	Renonciation

DIA 95197 20 C0375	04/12/2020	3 allée des Roses		Une maison d'environ 125m ² formant le lot numéro 25	419000	Renonciation
DIA 95197 20 C0376	04/12/2020	292.296.et 294 rue d'Epina	Un appartement de 50.75m ² et un garage		180000	Renonciation
DIA 95197 20 C0377	04/12/2020	51 boulevard de Montmorency	Un appartement de 46.44m ²		100000	Renonciation
DIA 95197 20 C0378	07/12/2020	59 rue Haute. Résidence du Val Tiaré	Parking		6000	Renonciation
DIA 95197 20 C0379	07/12/2020	5 rue Abel Fauveau rue de la Galathée	Un appartement de 86.79m ² et un parking		210000	Renonciation
DIA 95197 20 C0380	07/12/2020	9 rue Haute	Un appartement de 45.08m ² , en cave, un débarras, et un jardin		150000	Renonciation
DIA 95197 20 C0381	07/12/2020	30 rue Camille Flammarion		Une maison de 85m ² environ	325000	Renonciation
DIA 95197 20 C0382	07/12/2020	24 rue des Aubépines et 75 rue Carnot	Un appartement de 61.30m ² , une cave et un garage		217000	Renonciation
DIA 95197 20 C0383	07/12/2020	68 route de Saint Denis	Un appartement de 21.48m ² et une cave		82000	Renonciation
DIA 95197 20 C0384	07/12/2020	17 et 19 rue Pasteur	Un appartement de 26.86m ² et un garage		177000	Renonciation
DIA 95197 20 C0385	08/12/2020	50-51 bis boulevard de Montmorency	Un appartement de 35m ²		175000	Renonciation
DIA 95197 20 C0386	10/12/2020	30 avenue Paul Fleury	Un appartement de 53.85m ² , et une cave		130000	Renonciation
DIA 95197 20 C0387	10/12/2020	32 bis rue Haute		Une maison de 92m ² environ	255000	Renonciation
DIA 95197 20 C0388	10/12/2020	26 rue Azélie, 23 et 25 rue du Moutier, 48 rue Victor Labarrière	Un appartement de 82.82m ² , deux garages , et une cave		259000	Renonciation
DIA 95197 20 C0389	11/12/2020	50 rue de Verdun			265000	Renonciation
DIA 95197 20 C0390	07/12/2020	39 rue Massenet		Une maison de 80m ² selon DPE	220000	Renonciation
DIA 95197 20 C0391	15/12/2020	6 place de la Nation	Un appartement de 64.49m ² et une aire de stationnement		245000	Renonciation

DIA 95197 20 C0392	15/12/2020	10 rue Napoléon Fauveau, 4et 4 bis rue Pasteur	Un lot de deux appartements réunis de 105.66m ² , une cave et deux garages		370000	Renonciation
DIA 95197 20 C0393	15/12/2020	11 avenue de la Division Leclerc	Un lot de partie d'un local commercial réunis pour 103.30m ² , une cave, un couloir et un wc		83000	Renonciation

Dont acte.

05 - BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION DE LA ZAC DE LA GALATHEE – 3 COMMUNES

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine initiée par la commune de Deuil-la-Barre il y a une vingtaine d'années dans le quartier de la Galathée, une convention avec l'ANRU a été signée le 20 mars 2007. Cette opération a pour objectif de transformer la structure urbaine du quartier et d'améliorer la vie des habitants.

A l'origine de l'opération, le quartier comprenait 1 100 logements dont 591 sociaux, et 3 000 m² de commerces et d'activités.

Pour mener à bien cette opération, la Ville a engagé une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). Elle a confié son aménagement à un aménageur, la SEMAVO, et demandé au Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique. La ZAC de la Galathée – Trois Communes a été créée le 29 juin 2007.

Une concession d'aménagement a été notifiée à la SEMAVO le 25 juillet 2007. Le dossier de création a été approuvé par le Conseil Municipal le 29 juin 2007 et le dossier de réalisation, comprenant le programme des équipements publics, le 30 juin 2011. Ce dossier de réalisation a été modifié le 18 décembre 2017 pour permettre la réalisation de l'opération d'accession sociale à la propriété portée par la société Minerve.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 pour permettre à l'aménageur d'acquérir par voie d'expropriation quand aucun accord amiable n'avait été trouvé.

Les objectifs de la rénovation urbaine étaient les suivants : intégrer le quartier au reste de la Ville, créer des lieux de vie et faciliter les déplacements dans le quartier, changer l'image du quartier, réintroduire la mixité sociale, développer la vie sociale et collective, exploiter les atouts économiques du site.

La ZAC de la Galathée – Trois Communes a une surface de 7,5 hectares. Certaines actions ont été menées par la SEMAVO, d'autres par différents maîtres d'ouvrage.

La SEMAVO a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- Acquisition de 40 parcelles et démolition des immeubles. Ces acquisitions ont été réalisées par la voie amiable quand la négociation était possible ou par voie d'expropriation grâce à la DUP.
- Création de la place urbaine (place de la Nation), de part et d'autres de la route départementale 928.

- Création de liaisons nord-sud et est-ouest (circulation douce principalement et automobile pour les véhicules de sécurité et des services publics), d'un jardin paysager et récréatif, requalification de la place des Platanes au nord pour faciliter la perméabilité du quartier et favoriser la vie sociale.
- Vente de charges foncières ou la construction de 586 logements environ dont 332 en accession à la propriété, 254 logements locatifs (dont la moitié sociaux et l'autre moitié d'intermédiaires), une résidence étudiante de 173 chambres et 3 800 m² de commerces ou de services de proximité au rez-de-chaussée des immeubles autour de la place.

Des actions ont été menées par d'autres maîtres d'ouvrage :

- Démolition de 2 tours appartenant à France Habitation (253 logements)
- Acquisition de l'ensemble des lots de copropriété et démolition du parking La Balconnière par France Habitation
- Restructuration du parking « grand immeuble » (maîtrise d'ouvrage copropriété)
- Réhabilitation et résidentialisation des logements sociaux conservés (France Habitation et OGIF)
- Construction ou extension d'équipements publics communaux (maîtrise d'ouvrage ville) : local Jesse Owens, maison de l'enfance, maison des associations, agrandissement de l'école Henri Hatrel, point police municipale, PIPS.
- Constructions d'immeubles de logements en accession et locatifs sur les îlots J et K (Icade), L et M (Bouwfonds Marignan), N (INLI), Nbis pour de l'accession sociale à la propriété (Minerve), O (INLI), F et G (Primoprom, Seqens et Efidis). La SODES est devenue propriétaire des rez-de-chaussée commerciaux et se charge de leur commercialisation, avec les services de la Ville en appui.

Le bilan financier a été établi après encaissement de l'ensemble des subventions et des recettes commerciales, et après réalisation de l'ensemble des travaux à la charge de la SEMAVO, exception faite des branchements aux différents réseaux et de l'aménagement des abords de l'immeuble en cours de chantier de la société Minerve. Sa livraison étant prévue à la fin du second trimestre 2021, quasiment un an après l'expiration de la concession d'aménagement, il a été convenu que ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ces travaux sont identifiés dans les dépenses du bilan et chiffrés par les concessionnaires et l'entreprise Fayolle.

Il convient de noter que l'îlot D et E n'a pas fait l'objet d'une opération immobilière. Celle-ci pourrait être prévue dans le cadre de la ZAC si celle-ci n'est pas clôturée, ou en dehors de cette ZAC dans le cas contraire. Ces terrains n'avaient pas été acquis par la SEMAVO, à l'exclusion d'un pavillon que la Ville lui avait vendu, et avaient été exclus du périmètre opérationnel. La Ville doit racheter ce pavillon à l'aménageur, cette vente a bien été intégrée dans les recettes du bilan.

Le résultat de l'opération est excédentaire. Il s'élève à 2 433 713,42€. Conformément à la convention d'aménagement, le boni de l'opération se répartit à 50 % pour la Ville et 50 % pour la SEMAVO, soit 1 216 856,71€ chacune.

A cet excédent, il convient de rajouter pour la part revenant à la Ville 47 029,36 euros correspondant aux travaux d'aménagement aux abords de l'îlot Nbis. Sur la part revenant à la SEMAVO, il convient de rajouter 18 313,02 euros correspondant au montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises que la SEMAVO aura à payer sur la part du solde créditeur qu'elle versera à la Ville.

Pour conclure, l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée est achevée à l'exception de l'immeuble d'accession sociale à la propriété réalisé par la société Minerve. La transformation physique du quartier est notoire avec la démolition des deux tours et la création d'espaces publics de qualité. L'opération a permis de rééquilibrer l'offre de logements avec la

construction de logements locatifs intermédiaires et de logements en accession, contribuant au parcours résidentiel. La résidence étudiante vient compléter cette offre.

Aujourd'hui, le quartier de la Galathée comprend 330 nouveaux logements (hors résidence étudiante) répartis de la manière suivante : 126 logements locatifs intermédiaires, 51 logements en accession sociale et 278 logements en accession (125 logements sociaux en moins, recréés dans d'autres quartiers de la Ville).

Il convient donc d'approuver ce bilan de clôture de la concession de la ZAC, sachant que la SEMAVO renonce définitivement à appeler auprès de la Ville le solde de la subvention de 902 484, 86 euros inscrit dans la concession d'aménagement, approuver le boni et donner quitus de sa mission à la SEMAVO.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de clôture de la concession de la ZAC de la Galathée – Trois communes,
- d'approuver le boni réparti de la manière suivante : 1 235 169,73 euros pour la SEMAVO et 1 263 886,07 euros pour la Ville,
- de donner quitus de sa mission à la SEMAVO.

Tel est l'objet de la présente délibération

VU la note présentant la délibération,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée – Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la Ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du 3 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012, son avenant n°3 du 5 juillet 2013 et son avenant n°4 en date du 26 mars 2016,

VU le dossier de clôture de la zone d'aménagement concerté La Galathée – Trois Communes, comprenant le bilan financier de clôture,

CONSIDERANT que l'Opération de Renouvellement Urbain de la Galathée est terminée à l'exception d'un immeuble réalisé par le société Minerve en cours de construction,

CONSIDERANT que la concession d'aménagement entre la Ville et la SEMAVO est arrivée à expiration le 25 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'à la lecture du bilan financier de clôture l'opération est excédentaire,

CONSIDERANT que selon les termes de la convention, le boni est réparti à hauteur de 50 % pour la Ville et 50 % de la SEMAVO, auquel il faut rajouter 47 029,36 euros pour la Ville correspondant au montant des travaux pour l'aménagement des abords de l'îlot Nbis (Minerve), et 18 313,02 euros pour la SEMAVO correspondant au montant de la CVAE qu'elle aura à payer sur la pat du solde créditeur qu'elle aura à verser à la Ville,

CONSIDERANT que pour clôturer la concession d'aménagement il convient d'approuver le bilan de clôture, le boni et de donner quitus à l'aménageur la SEMAVO,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 05 Janvier 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

APPROUVE le bilan de clôture de la concession de la ZAC de la Galathée – Trois Communes,

APPROUVE le boni réparti de la manière suivante : 1 235 169,73 euros pour la SEMAVO et 1 263 886,07 euros pour la Ville,

DONNE quitus de sa mission à l'aménageur, la SEMAVO.

06 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n°96-142 du 24 Février 1996 relative à l'Administration Territoriale de la République dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est précisé que projet de Règlement Intérieur annexé à la présente note de présentation a été soumis, par courriel du vendredi 8 janvier 2021, aux représentants des deux listes de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter.

VU la note présentant cette délibération,

VU les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-8,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA) et 3 Contre (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

ADOpte le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Deuil-la-Barre annexé à la présente délibération.

07 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements et les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette Commission est consultée sur tout projet de création ou de modification d'un service public local, qu'il soit confié à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou Exploité en Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il peut s'agir de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette Commission présidée par le Maire comprend :

- 10 membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, soit 7 représentants de la liste « Vivons notre ville », 2 représentants de la liste « Ensemble pour Deuil-La Barre » et 1 représentant de la liste « Libres à Deuil ! »,
- 4 représentants d'associations locales nommées par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

A ce jour seul le Marché des Mortefontaines est un service public délégué par la Ville de Deuil-la-Barre (délégations aux établissements Loiseau).

Les missions de la Commission sont de trois ordres :

- La majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
- La Commission examine annuellement les rapports d'activités des délégataires et les bilans des services gérés en régie autonome.
- Elle est consultée avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de création ou de modification de délégation de service public et d'institution de régie autonome.

La présidence est assurée par le Maire ou son représentant.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de désigner pour siéger à cette commission, Mesdames et Messieurs :

- **Madame Lucie MICHEL**
- **Madame Vanessa MICHARD**
- **Monsieur Adrien BONTEMS**
- **Monsieur Slimann TIR**
- **Monsieur Patrick SARFATI**
- **Monsieur Christophe CELESTIN**
- **Madame Yaëlle CHEMOUNY**
- **Madame Vanessa CHALLAL-PEREIRA**
- **Monsieur Thierry MEREL**
- **Monsieur Jean-Marie ROY**

Madame le Maire propose de nommer un représentant de chacune des associations suivantes :

- Club du Relais,
- Aide alimentaire aux Deuillois,
- Association Communale d'Activités de Loisirs (ACAL)
- Union Sportive Deuil-Enghien-Montmorency (USDEM)

Le Secrétariat de cette Commission sera assuré par la Direction Du Développement Urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- D'accepter le principe de fonctionnement et de la composition tels que définis ci-dessus,
- D'accepter le principe de désignation des associations qui siégeront à la Commission.

Tel est l'objet de la présente délibération

VU la note présentant la délibération,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'article L 1413-1 et L.2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la nomination des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres du Conseil Municipal suivants :

- Madame Lucie MICHEL
- Madame Vanessa MICHARD
- Monsieur Adrien BONTEMS
- Monsieur Slimann TIR
- Monsieur Patrick SARFATI
- Monsieur Christophe CELESTIN
- Madame Yaëlle CHEMOUNY
- Madame Vanessa CHALLAL-PEREIRA
- Monsieur Thierry MEREL
- Monsieur Jean-Marie ROY

NOMME les représentants des associations locales suivants :

- Club du Relais : Madame SOSOTTE Evelyne
- Aide alimentaire aux Deuillois : Monsieur GRELIER Jean-Louis

- **Association Communale d'Activités de Loisirs (ACAL) :**
Monsieur BEDINADE Cyril
- **Union Sportive Deuil-Enguien-Montmorency (USDEM) :**
Monsieur DELESCHAUD Philippe

08 - RAPPORT ANNUEL EGALITE FEMMES/HOMMES 2020

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose notamment que les collectivités publiques mettent en œuvre une politique adaptée à cet objectif.

Cette démarche consiste à favoriser le dialogue social, la négociation et les échanges d'informations entre l'employeur et les agents pour parvenir à l'égalité professionnelle. Elle doit se traduire également par la mise en œuvre effective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels. Elle vise ensuite une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et entend prévenir les violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Elle rend également obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (L 2311-1-2 du CGCT). Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, pris pour application de cette loi, prévoit en effet que les Conseils Régionaux et Départementaux, ainsi que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur leur territoire.

Ce rapport a pour objectif de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes hommes et de porter et rendre visible ce sujet au public.

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du rapport de situation comparée au 31 décembre 2019. Elle a été réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité.

Elle se décline selon les rubriques suivantes :

- Les effectifs,
- Le temps de travail et le développement des compétences,
- L'évolution de carrière et la titularisation,
- L'organisation du temps de travail,
- Les conditions de travail et les congés,
- Les Formations,
- La rémunération,
- Les actes de violence ou de harcèlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présentant la situation sur le territoire de Deuil-la-Barre pour l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget,

VU l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, pour les communes et EPCI : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif aux modalités et au contenu de ce rapport,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes préalablement au débat sur le projet du budget pour l'exercice 2020,

Et par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

ADOPTE le rapport égalité Femmes/Hommes 2020.

09 – RGPD - APPROBATION DE LA POLITIQUE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Conseil et le Parlement Européens ont adopté le 27 avril 2016 un règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, communément nommé « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ».

Ce règlement, entré en application le 25 mai 2018, définit les règles à respecter dans la manipulation des données à caractère personnel dans une logique de responsabilisation de tous les acteurs qui traitent ces données personnelles.

Dans le cadre de l'application du règlement susvisé, il est proposé de valider la politique de protection des données à caractère personnel de la collectivité. Elle a pour objectif de définir les principes généraux de la protection des données ainsi que la gestion des traitements de ces données au sein de la Commune. Ce document de référence est destiné à l'ensemble du personnel communal ainsi qu'aux prestataires et partenaires susceptibles de traiter des données en lien avec la Commune.

Ce projet de politique de protection des données à caractère personnel est annexé à la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter.

VU la note présentant cette délibération,

VU la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant ainsi la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de politique de protection des données à caractère personnel de la ville de Deuil-la-Barre annexé à la présente délibération.

10 - CLASSEMENT DE LA PARCELLE AL NUMERO 838 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE DE LA GALATHEE

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine et de la Zone d'Aménagement Concertée Galathée-3 Communes, France Habitation a rétrocédé à la Commune la parcelle AL 838, située rue de la Galathée. L'acte de cession à l'euro symbolique a été signé le 13 mars 2020.

Cette parcelle correspondra au trottoir de la rue de la Galathée et à une zone de stationnement, le long de l'opération immobilière en cours de réalisation (îlot N bis), opération de 51 logements en accession sociale à la propriété par la société Minerve, à la place de l'ancien parking silo.

La délibération du 27 mai 2019 autorise l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique en vue de son intégration dans le domaine public communal. Il convient par la présente délibération de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62), le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales et de ses dépendances.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 Code de la Voirie Routière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle AL 838, sise rue de la Galathée, d'une superficie de 89 m².
- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré.
- de dire que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 3 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service.

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du 27 mai 2019 décidant de l'acquisition de la parcelle AL 838 à l'euro symbolique par la Commune, en vue de son classement dans le domaine public communal,

VU l'acte de vente signé le 13 mars 2020 relatif à l'acquisition par la Commune de la parcelle AL 838,

CONSIDERANT que cette parcelle correspondra au trottoir et emplacement de parking quand l'opération immobilière (îlot Nbis) sera achevée,

CONSIDERANT que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal demande le classement dans le domaine public communal de la parcelle AL numéro 838 constituant pour partie l'assiette foncière de la rue de la Galathée,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 05 Janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle AL 838, sise rue de la Galathée, d'une superficie de 89 m²,

DIT que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,

DIT que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 3 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication.

11 - CLASSEMENT DES PARCELLES AS NUMEROS 623-624-627-760 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ALLEE DU PARC ET RUE DES COQUINS

La commune de Deuil-la-Barre entretient depuis de nombreuses années l'allée du Parc et la rue des Coquins, dont une portion n'a jamais pu être complètement incorporée dans le domaine public communal. La Commune s'était engagée de longue date dans cette acquisition et dans leur classement dans le domaine public.

Une délibération du Conseil Municipal a été approuvée le 21 avril 2008 pour classer les parcelles AS numéros 623-624-627-760, constituant pour partie l'assiette foncière de ces voies, dans le domaine public communal. Toutefois, ladite délibération n'a jamais été suivie d'effet, sa transmission au Service de la Publicité Foncière aux fins de publication n'ayant pas été effectuée.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62), le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales et de ses dépendances.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 Code de la Voirie Routière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous désignées :
 - o AS n° 623, sise rue des Coquins, d'une superficie de 76 m²,
 - o AS n° 624, sise rue des Coquins, d'une superficie de 181 m²,
 - o AS n° 627, sise allée du Parc, d'une superficie de 460 m²,
 - o AS n° 760, sise rue des Coquins/allée du Parc, d'une superficie de 22 m².

et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré.
- de dire que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 3 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'accord des Syndicats des copropriétaires suivant assemblée générale du 14 décembre 2002 et du 28 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2008,

CONSIDERANT que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal les parcelles AS numéros 623-624-627-760 constituant pour partie l'assiette foncière de l'allée du Parc et de la rue des Coquins,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 05 Janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous désignées :

- AS n° 623, sise rue des Coquins, d'une superficie de 76 m²,
- AS n° 624, sise rue des Coquins, d'une superficie de 181 m²,
- AS n° 627, sise allée du Parc, d'une superficie de 460 m²,
- AS n° 760, sise rue des Coquins/allée du Parc, d'une superficie de 22 m².

et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.

DIT que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,

DIT que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 3 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication.

12 - CLASSEMENT DES PARCELLES AE NUMEROS 980-981-1054 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE BOURGEOIS

La commune de Deuil-la-Barre entretient depuis de nombreuses années la rue Bourgeois, dont une portion n'a jamais pu être complètement incorporée dans le domaine public communal. La Commune s'était engagée de longue date dans cette acquisition et dans leur classement dans le domaine public.

Deux délibérations du Conseil Municipal ont été approuvées le 23 avril 2012 et le 19 novembre 2018 pour classer les parcelles AE numéros 980-981-1054 dans le domaine public communal, constituant pour partie l'assiette foncière de cette rue. Toutefois lesdites délibérations n'ont jamais été suivies d'effet, leur transmission au Service de la Publicité Foncière aux fins de publication n'ayant pas été effectuée. Cette acquisition se fait à l'euro symbolique, comme il a été prévu dans la délibération du 19 novembre 2018. Il convient de noter que ces parcelles ont un usage de parking et de circulation publique.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62), le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales et de ses dépendances.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 Code de la Voirie Routière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous désignées :
 - AE n° 980, sise rue Bourgeois, d'une superficie de 58 m²,
 - AE n° 981, sise rue Bourgeois, d'une superficie de 137 m²,
 - AE n° 1054, sise rue Bourgeois, d'une superficie de 372 m²,

et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré.
- de dire que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 3 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'accord du Syndicat des copropriétaires suivant assemblée générale du 13 juin 2009, confirmé le 2 avril 2016,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 23 avril 2012 et du 19 novembre 2018,

CONSIDERANT que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal les parcelles AE numéros 980-981-1054 constituant pour partie l'assiette foncière de la rue Bourgeois.

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 05 Janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous désignées :

- AE n° 980, sise rue Bourgeois, d'une superficie de 58 m²,
- AE n° 981, sise rue Bourgeois, d'une superficie de 137 m²,
- AE n° 1054, sise rue Bourgeois, d'une superficie de 372 m².

et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.

DIT que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,

DIT que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 3 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication.

13 - CLASSEMENT DES PARCELLES AO NUMEROS 424-425 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE JACQUES CARTIER

La commune de Deuil-la-Barre entretient depuis de nombreuses années la rue Jacques Cartier, laquelle n'a jamais pu être complètement incorporée dans le domaine public communal. La Commune s'était engagée de longue date dans cette acquisition et dans son classement dans le domaine public. Ainsi, une convention a été signée le 11 juin 2012 entre l'ASL et la Commune pour permettre à la Ville de réaliser les travaux de remise en état du réseau d'eaux usées. De même, une seconde convention a été signée en 2019 pour la pose d'une conduite d'eau potable en remplacement de la conduite privée qui fuyait de manière très importante.

Des délibérations du Conseil Municipal ont été approuvées les 17 juin 1994, 18 décembre 2006 et 19 novembre 2018 pour classer les parcelles AO numéros 424-425, constituant l'assiette foncière de cette rue, mais lesdites délibérations n'ont jamais été suivies d'effet, sa transmission au Service de la Publicité Foncière aux fins de publication n'ayant pas été effectuée.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62), le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales et de ses dépendances.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 Code de la Voirie Routière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous désignées :
 - o AO n° 424, sise rue Jacques Cartier, d'une superficie de 698 m²,
 - o AO n° 425, sise rue Jacques Cartier, d'une superficie de 518 m²et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.
- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré.
- de dire que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 3 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'accord donnée le 30 mars 2001 par les colotis propriétaires de cette voie, réunis en ASL, rappelé le 24 janvier 2019,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17 juin 1994, 18 décembre 2006 et 19 novembre 2018,

CONSIDERANT que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal les parcelles AO numéros 424-425 constituant pour partie l'assiette foncière de la rue Jacques Cartier,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 05 Janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous désignées :

- **AO n° 424, sise rue Jacques Cartier, d'une superficie de 698 m²,**
- **AO n° 425, sise rue Jacques Cartier, d'une superficie de 518 m²**

et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.

DIT que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,

DIT que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 3 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication.

14 - ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 21 RUE ABEL FAUVEAU CADASTRE AK 454, POUR UNE SURFACE DE 140 M² ENVIRON, APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME HERBELIN

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain réalisée sur le quartier de la Galathée, il a été créé un ensemble commercial situé sur la place de la Nation. Ce regroupement a permis la création d'une véritable dynamique commerciale. Le maintien de commerces rue Abel Fauveau n'est pas économiquement viable pour eux. Avec la fermeture de la pharmacie, la Commune a fait une proposition d'acquisition de leur local à Monsieur et Madame HERBELIN, propriétaires des murs, sachant que la licence avait déjà été rachetée par un pharmacien, par courrier en date du 07 décembre 2020.

Il leur a été proposé une acquisition au prix de 177 156 € en tenant compte de la marge de négociation de 10 % dont dispose la Commune, selon l'avis du service des Domaines en date du 17 novembre 2020.

Par courrier reçu le 11 décembre 2020, Monsieur et Madame HERBELIN ont accepté la proposition de l'offre faite par la Ville du montant de 177 156 € sachant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par la Commune du local sis 21 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre, cadastré AK 454, d'une superficie de 140 m² environ appartenant à Monsieur et Madame HERBELIN pour un montant total de 177 156 € (cent soixante dix sept mille cent cinquante six euros),
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette acquisition.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2020,

VU le courrier de proposition d'achat à Monsieur et Madame HERBELIN domiciliés au 49 rue Napoléon Fauveau à Deuil-la-Barre en date du 07 décembre 2020,

VU le courrier de réponse reçu le 11 décembre 2020, de Monsieur et Madame HERBELIN acceptant l'offre de la Commune,

CONSIDERANT que la viabilité des commerces rue Abel Fauveau n'est pas assurée avec la création d'un nouveau pôle commercial dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur la Place de la Nation,

CONSIDERANT que ce local est situé à proximité immédiate de différents équipements publics et qu'il est intéressant pour la Commune de l'acquérir dans le cadre du développement de ses activités,

CONSIDERANT que la proposition d'acquisition par la Commune à hauteur de 177 156 € a été acceptée par Monsieur et Madame HERBELIN en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'estimation de la valeur vénale du bien émise par l'avis des Domaines est respectée,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 05 Janvier 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 9 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune du local commercial sis 21 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre, cadastré AK 454, d'une superficie de 140 m² environ, appartenant à Monsieur et Madame HERBELIN, pour un montant total de 177 156 € (cent soixante dix sept mille cent cinquante six euros),

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

15 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.T.C N°6 DU 1^{ER} DECEMBRE 2020 DE PLAINE VALLEE L'AGGLOMERATION RELATIF A L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Communautaire de Plaine Vallée l'Agglomération a créé, lors de sa séance du 22 juillet 2020, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Elle s'est réunie le 1^{er} décembre 2020 pour évaluer la régularisation 2019 des charges transférées.

En ce qui concerne la Ville de Deuil-la-Barre, la régularisation porte sur les charges relatives :

- À la Police Municipale, minorées du montant des remboursements de salaires effectués par le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns pour la sécurisation du PN4 de Deuil-la-Barre/Montmagny prévu dans la convention tripartite,
- À l'adhésion de la Commune au dispositif du pack communautaire lecture publique soutenu par l'État et le Département qui est déployé sur la période 2018-2022.

Rappelons que ce pack comprend les modules suivants :

- L'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de bibliothèque,
- L'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide aux commandes de documents,
- Des actions de fonds ciblées et concertées,
- L'acquisition et la maintenance du parc informatique et bureautique de bibliothèque,
- Des prêts interbibliothèques,
- Le Pass'BIB, un dispositif qui permettra aux lecteurs inscrits dans la bibliothèque de leur ville de résidence, d'accéder sans autre formalité que son inscription initiale aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif.

L'article du CGI précité indique que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le Président de cette Commission a notifié à la Commune son rapport, joint en annexe, évaluant le coût net des charges transférées.

Il convient donc de procéder aux ajustements des charges transférées conformément au rapport de la CLETC n°6 du 1^{ER} décembre 2020 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation, désormais fixée à 909 716,83 € (pour 1 058 179,65 € en 2019).

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINES VALLEES», à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL2016-02-17_8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

VU le rapport de la CLETC N°6 du 1^{er} décembre 2020, évaluant le coût net des charges transférées de la police municipale régularisation 2019 et l'adhésion de la Commune au dispositif du pack communautaire lecture publique soutenu par l'Etat et le Département,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC N°6 en date du 1^{er} décembre 2020 annexé à la présente délibération.

16 – BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2021

(Mme CHEMOUNY quitte la séance)

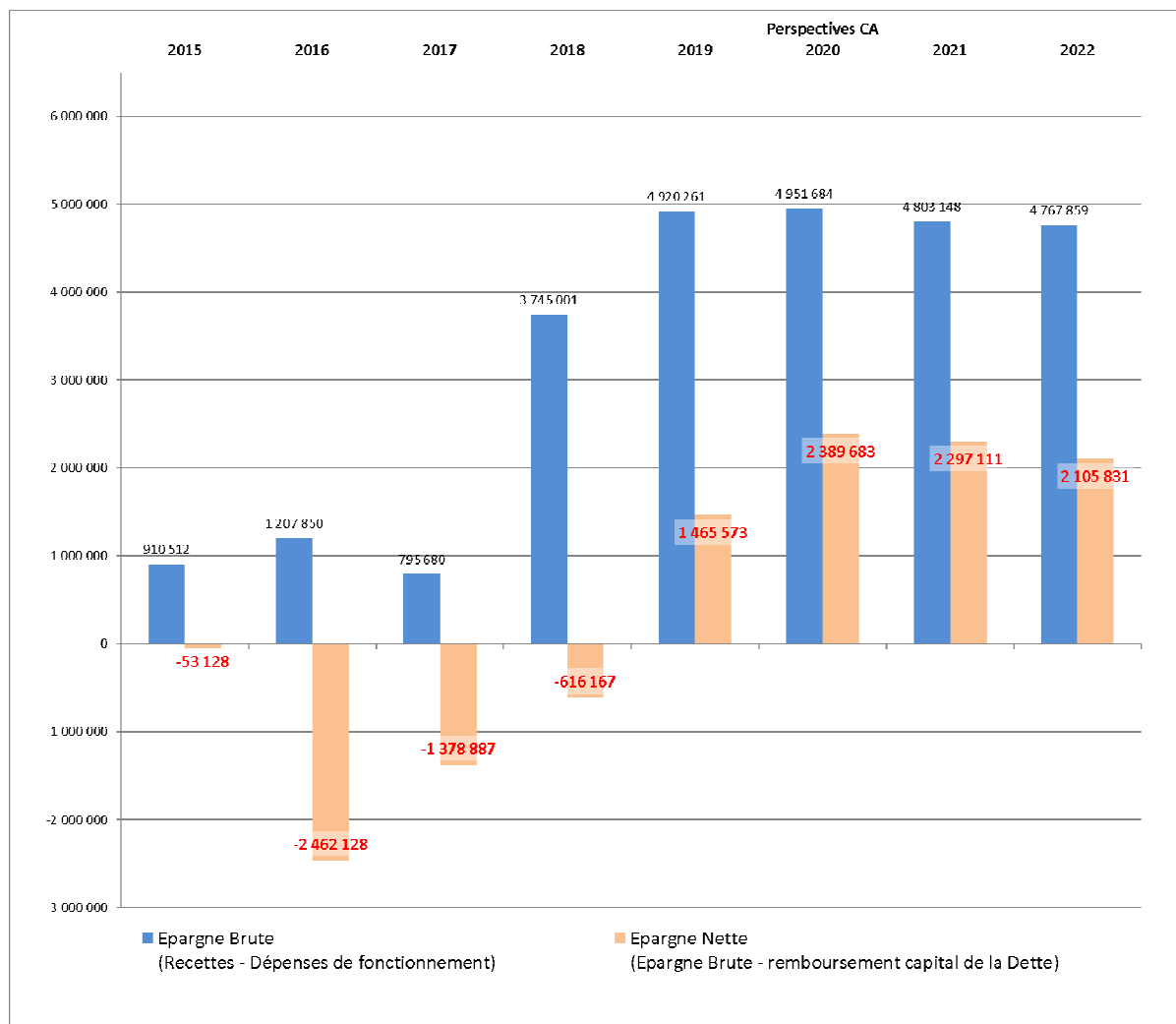
Le Débat d'Orientation Budgétaire du 30 Novembre 2020 a présenté en détail les trois axes de la démarche de gestion budgétaire durable adoptée pendant le mandat 2014-2020 qui sera poursuivie et approfondie en 2021 et tout au long du mandat :

- Une adaptation constante pour maîtriser la dépense et assurer le meilleur niveau de service à la population,
- Un plan d'actions pour atténuer les conséquences du désengagement de l'état, la réforme de la th et recouvrer un niveau de recette cohérent avec nos obligations de service,
- Une volonté de poursuivre la démarche de désendettement mise en œuvre des 2018

Le projet de Budget Primitif 2021 présenté aujourd'hui est la traduction directe de ces orientations. Dans une première partie, sera retracé l'équilibre global du budget, une partie étant réservée ensuite à la présentation de chaque section.

I. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Le projet de budget 2021 s'inscrit donc dans le respect des perspectives et grands équilibres financiers présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Le graphique de l'autofinancement reproduits ci-dessous, qui sont une actualisation des éléments présentés au DOB avec les chiffres définitifs du BP 2021, en attestent :



La reconstitution de l'épargne nette est effective depuis 2019 (1,46 M€). Compte tenu des ajustements en dépenses comme en recettes qui ont pu être opérés depuis fin novembre, elle devrait atteindre 2,3 M€ en 2021 et se stabiliser à ce niveau dans les années à venir. Si l'on ajoute la poursuite des efforts de la Ville pour gérer son patrimoine de manière rationnelle, c'est plus du tiers du programme d'équipement de la collectivité qui sera financé par des ressources propres dans les 3 années à venir.

Le schéma de la page suivante retrace les grandes lignes de l'équilibre budgétaire, les principales recettes et dépenses étant, par souci de lisibilité, classées par ordre de montant décroissant (le détail de chaque ligne apparaît dans les tableaux figurant en pages 4 et suivantes et, bien évidemment, dans la maquette du budget) :

En fonctionnement:

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	24 538 000,00	Recettes réelles	29 303 148,00
Salaires (012)	15 393 900,00	Contributions directes et compensations fiscalité	16 153 812,00
Charges à caractère général (011)	6 143 100,00	Produit des prestations de service (régies)	2 612 247,00
Intérêts de la dette	790 000,00	Dotation Globale de Fonctionnement	2 189 000,00
Subventions CCAS	730 000,00	Subventions CAF et Département	1 519 419,00
SDIS	400 000,00	Taxe sur les droits de mutation	1 400 000,00
Subventions associations	289 000,00	CAPV : Attribution de Compensation et Dotation Solidarité	977 100,00
Subventions Caisse des Ecoles	270 000,00	Fonds de Solidarité Région IDF	873 890,00
FPIC (chap 014)	254 000,00	Dotation Nationale de Péréquation	616 102,00
Indemnités élus	223 000,00	Revenu du patrimoine (Logements, commerces)	571 795,00
Créances irrecouv. /charges except.	45 000,00	Taxe sur l'électricité	520 000,00
		Dotation de Solidarité Urbaine	451 630,00
		Autres compensations	439 680,00
Dépenses d'ordre	4 845 148,00	Produits Financiers (fonds de soutien emprunts à risque)	409 130,00
Virement à la section d'investissement	3 848 148,00	Atténuations de charges (remboursement charges personnel)	256 710,00
Amortissements	500 000,00	Autres	312 633,00
Etalement des IRA emprunt structuré	497 000,00		
		Recettes d'ordre	80 000,00
		Travaux en régie	80 000,00
TOTAL	29 383 148,00	TOTAL	29 383 148,00

En investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	9 795 509,00	Recettes réelles	5 030 361,00
Dépenses d'équipement	7 212 623,00	Emprunt 2021	1 500 000,00
Dette en capital	2 472 705,00	Subvention Région Pôle Sécurité	390 000,00
Provision Remboursement Taxe d'Aménagement	110 181,00	Subvention Isolation bâtiments ADP	960 475,00
		FCTVA	696 000,00
		Taxe d'Aménagement	160 000,00
		Amendes de Police	60 000,00
		Bilan Zac Galathée	1 263 886,00
Dépenses d'ordre	80 000,00	Recettes d'ordre	4 845 148,00
Travaux en régie	80 000,00	Virement de la section de fonctionnement	3 848 148,00
		Amortissements	500 000,00
		Etalement des IRA emprunt structuré	497 000,00
TOTAL	9 875 509,00	TOTAL	9 875 509,00

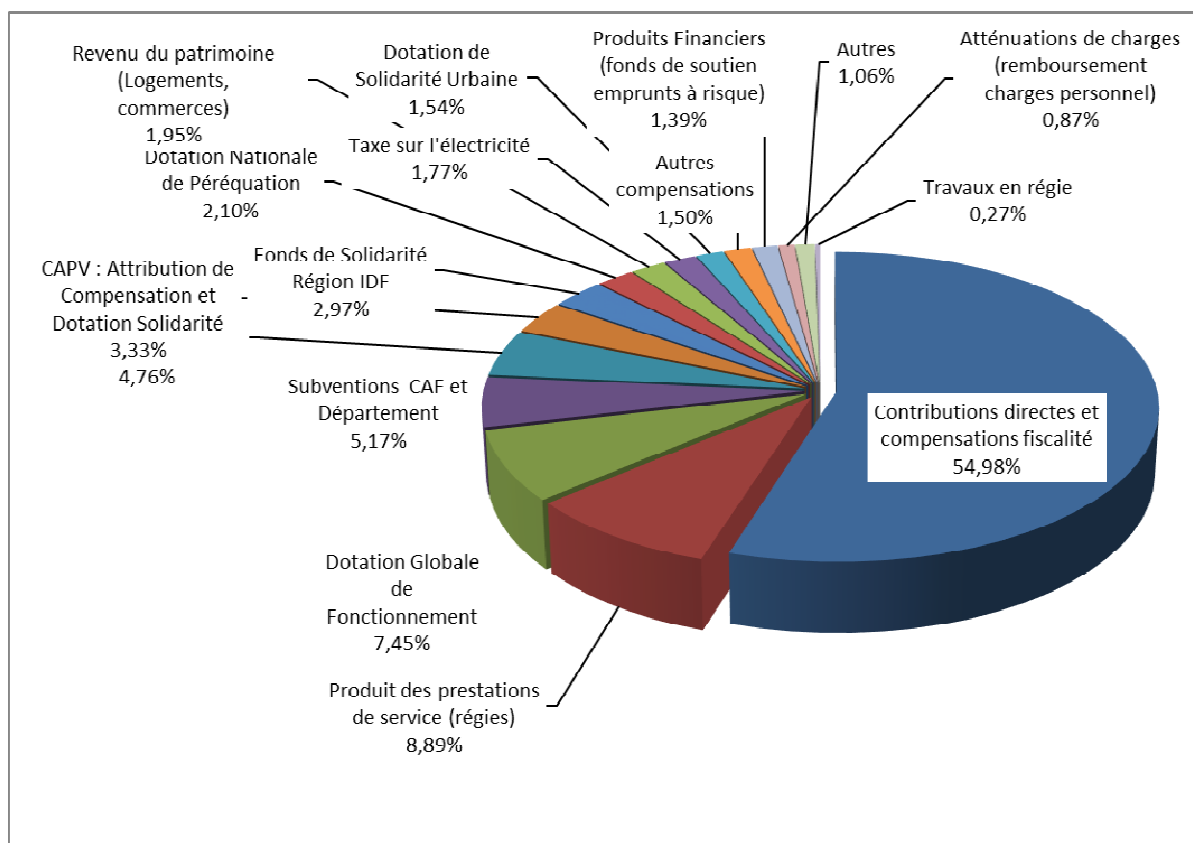
II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**1 - Les recettes réelles de fonctionnement**

Avec un montant de 29 303 148,00 €, les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement devraient être supérieures de 0,88 % à la prévision de 2020, celle-ci ayant été ajustée en Décision Modificative et au Budget Supplémentaire.

Le tableau et le graphique ci-dessous mettent en évidence la structure et le détail des recettes réelles de fonctionnement :

Compte	Libellé	2016	2017	2019	BP + BS + DM 2020	BP 2021	Evolution 2021/2020	Evolution Moyenne 2016/2021
R	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 252 264	27 359 491	28 855 014	29 047 961	29 303 148	0,88%	1,25%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	399 554	307 754	277 158	330 001	286 375	-13,22%	-4,72%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 290 038	2 212 350	2 165 268	2 584 350	2 612 248	1,08%	2,35%
73	IMPOTS ET TAXES	16 503 235	16 987 023	18 911 619	19 205 679	19 309 826	0,54%	2,83%
73111	Taxes foncières et d'habitation	12 989 599	13 784 730	14 998 297	15 021 695	15 347 936	2,17%	3,03%
73211	Attribution de compensation	1 046 677	1 085 370	1 058 180	1 084 261	909 700	-16,10%	-2,18%
73212	Dotation de solidarité communautaire	88 091	-	0	74 509	67 400	-9,54%	-3,91%
73221	FNGIR	181 367	181 367	181 311	182 984	182 000	-0,54%	0,06%
73222	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	865 238	432 619	939 746	873 890	873 890	0,00%	0,17%
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	359 382	374 588	347 912	560 000	520 000	-7,14%	7,45%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	967 654	1 124 752	1 384 927	1 400 000	1 400 000	0,00%	7,45%
748	COMPENSATIONS D'EXONERATIONS OU DE PERTE D'IMPOTS ET TAXES	1 122 990	1 158 134	1 159 845	1 181 189	1 245 557	5,45%	1,82%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 102 855	4 409 410	5 790 632	5 927 149	6 103 275	2,97%	3,27%
7411	Dotation forfaitaire	2 484 170	2 225 990	2 214 394	2 189 073	2 189 000	0,00%	-1,98%
74123	Dotation de solidarité urbaine	407 263	423 637	441 705	451 630	451 630	0,00%	1,82%
74127	Dotation nationale de péréquation	634 456	572 801	597 898	616 102	616 102	0,00%	-0,48%
744	FCTVA	-	12 982	17 338	20 060	47 300	135,80%	
745	Dotation spéciale au titre des instituteurs	5 616	5 616	5 616	5 711	5 711	0,01%	0,28%
7461	DGD	28 370	28 370	0	28 555	28 555	0,00%	0,11%
748	SUBVENTIONS	1 571 350	1 140 014	1 353 835	1 434 830	1 519 420	5,90%	-0,55%
75	REVENUS DU PATRIMOINE	233 926	326 616	382 357	590 171	571 795	-3,11%	24,07%
76	PRODUITS FINANCIERS	327 848	410 083	410 062	400 511	409 630	2,28%	4,16%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	349 817	1 548 121	535 501	10 100	10 000	-0,99%	-16,19%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	922 000		382 416				-16,67%

La part respective de chacune des recettes réelles est la suivante :



La prévision intègre tous les éléments décrits au Débat d'Orientation Budgétaire, qu'il s'agisse de **la stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement** ou de la hausse du produit des impôts directs **sans augmentation des taux de fiscalité**.

Les contributions directes issues des taxes foncières et de la compensation par l'Etat de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (cf DOB) représenteront 54,98 % des recettes de fonctionnement du budget 2021.

Rappelons que le **fonds de soutien aux emprunts toxiques**, pour un montant de 409 130,00 €, constitue une recette pérenne jusqu'en 2028.

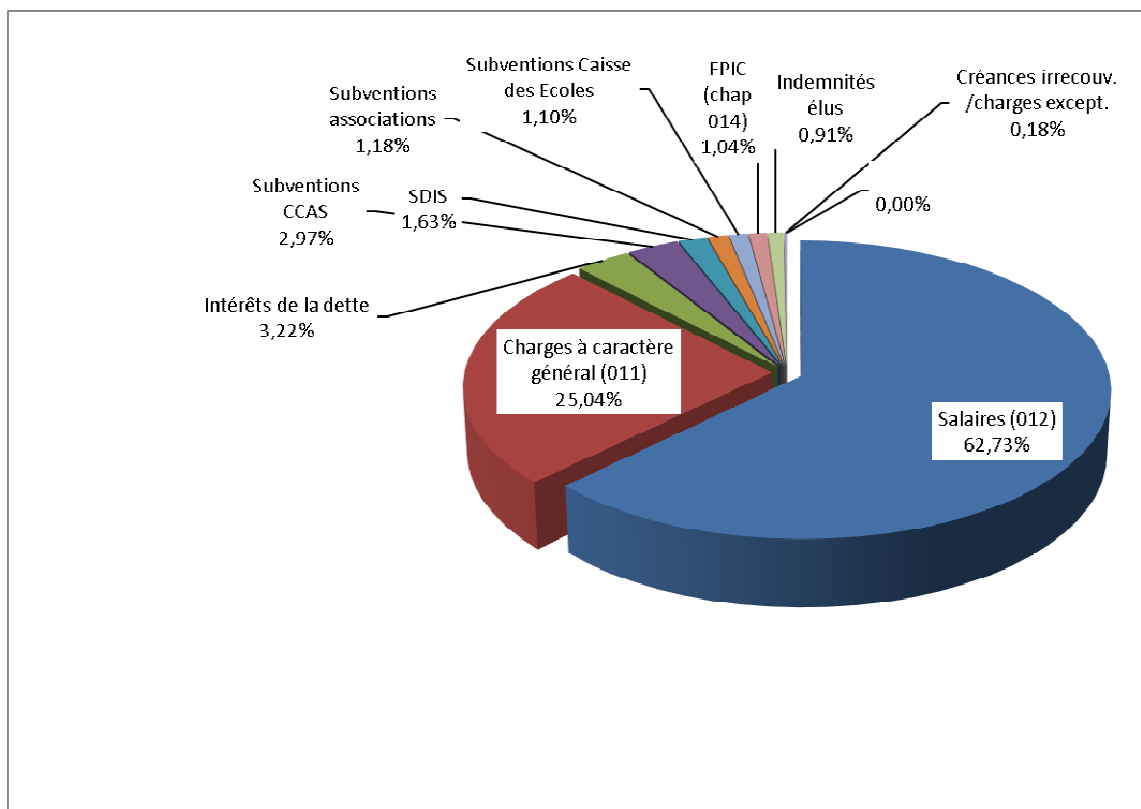
La dynamique constatée en ce qui concerne les **droits de mutation** depuis 2014 ne se dément pas. Ce produit, qui progresse d'année en année à un rythme moyen de plus de 7%, devrait atteindre 1 400 000,00 € en 2021. Ce montant est celui qui avait été retenu en 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 2 189 000,00 €, soit un montant identique à celui perçu en 2020.

2 - Les dépenses de fonctionnement

La structuration des dépenses réelles de fonctionnement est décrite dans les tableaux et graphiques suivants :

	2016	2017	2018	2019	BP+BS+DM 2020	BP 2021
SALAIRES ET CHARGES 012	15 950 747	15 176 982	14 606 736	14 984 502	15 129 000	15 393 900
CHARGES DE FONC. COURANTES 011	6 054 209	5 877 459	5 511 882	5 995 029	6 057 534	6 143 100
SUBVENTIONS CAISSE DES ECOLES ET CCAS	739 000	678 000	761 500	987 000	997 600	1 000 000
SUBVENTIONS Dont associations et Ecole Sainte-Marie	713 565	728 786	312 495	261 013	289 000	289 000
FRAIS FINANCIERS (dont ligne de trésorerie et ICNE)	680 026	887 667	1 243 615	805 050	833 000	790 000
REMBOURSEMENT IMPAYES DEXIA (2016-2018)	922 917	1 177 083	1 004 674	0	-	-
ELUS (indemnités, cotisations et formation)	208 122	212 430	213 867	221 782	222 300	223 000
CONTINGENT INCENDIE (SDIS)	386 111	385 755	389 311	394 494	399 300	400 000
FPIC (014)	212 642	267 598	266 866	250 646	250 700	254 000
AUTRES (dépenses exceptionnelles, non valeurs)	177 075	1 172 052	30 680	35 237	45 000	45 000
TOTAL DEPENSES REELLES	26 044 414	26 563 811	24 341 626	23 934 753	24 223 434	24 538 000



Les dépenses réelles de la section de fonctionnement progressent de 1,30 % par rapport au budget total 2020 (BP, BS et DM).

Les dépenses de personnel ont été ajustées compte tenu des derniers éléments connus (reclassements à opérer, agents en longue maladie et en maladie longue durée, chômage, augmentation des charges patronales) mais aussi afin de réserver une enveloppe plus significative à l'amélioration de la situation statutaire des agents les plus méritants (résorption de l'emploi précaire, promotion, avancement de grade, revalorisation du régime indemnitaire).

La progression des charges de fonctionnement courantes de 1,41 % par rapport à 2020 prend en compte l'actualisation des contrats de prestations de service, qui disposent de modalités d'indexation spécifiques en fonction du secteur concerné (restauration, éclairage public, chauffage, etc.).

Elle procède également de facteurs locaux, dont les plus significatifs sont les suivants :

- La **hausse de la fréquentation des structures accueillant des enfants**, qu'il s'agisse des centres de loisirs, du Local Jesse Owens, de la restauration scolaire ou des stages sportifs,
- Le **coût d'organisation des 4 tours d'élection** qui auront lieu en 2021,
- L'amélioration de l'entretien **des équipements et espaces publics**, notamment en ce qui concerne la voirie,
- Le **gain qui pourrait résulter de la remise en concurrence de marchés importants comme la restauration collective** n'a pas été intégré à la prévision.

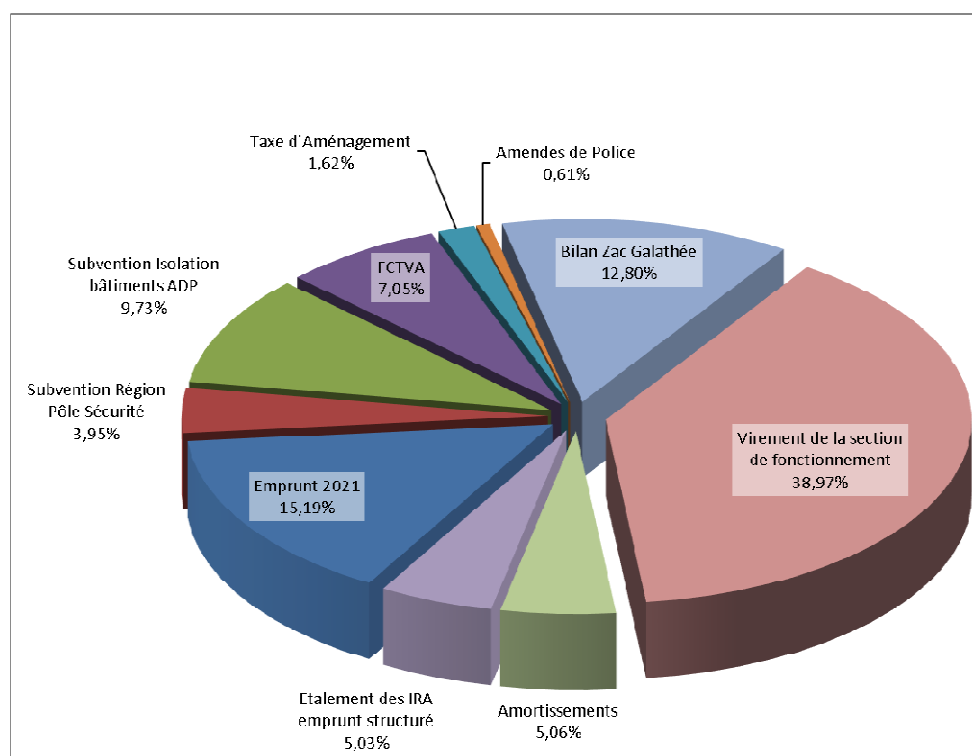
Les frais financiers sont évalués pour 2021 à 790 000,00 €.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	9 795 509,00	Recettes réelles	5 030 361,00
Dépenses d'équipement	7 212 623,00	Emprunt 2021	1 500 000,00
Dette en capital	2 472 705,00	Subvention Région Pôle Sécurité	390 000,00
Provision Remboursement Taxe d'Aménagement	110 181,00	Subvention Isolation bâtiments ADP	960 475,00
		FCTVA	696 000,00
		Taxe d'Aménagement	160 000,00
		Amendes de Police	60 000,00
		Bilan Zac Galathée	1 263 886,00
Dépenses d'ordre	80 000,00	Recettes d'ordre	4 845 148,00
Travaux en régie	80 000,00	Virement de la section de fonctionnement	3 848 148,00
		Amortissements	500 000,00
		Étalement des IRA emprunt structuré	497 000,00
TOTAL	9 875 509,00	TOTAL	9 875 509,00

Alors que la Ville se désendette de façon significative, **le niveau des dépenses d'équipement atteindra 7,2 M€ en 2021**, soit 2 M€ de plus qu'en 2020.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



La principale source de financement de la section d'investissement est, depuis 2019, **l'autofinancement** (virement à la section d'investissement, ressource d'ordre dont le montant diffère d'ailleurs de ceux de l'épargne Brute et Nette qui sont des notions proches mais distinctes). Il s'établira en 2020 à **3,8 M€**.

Avec un **recours limité à 1,5 M€**, conformément aux orientations débattues en décembre, l'emprunt constitue la deuxième recette d'investissement du budget 2021.

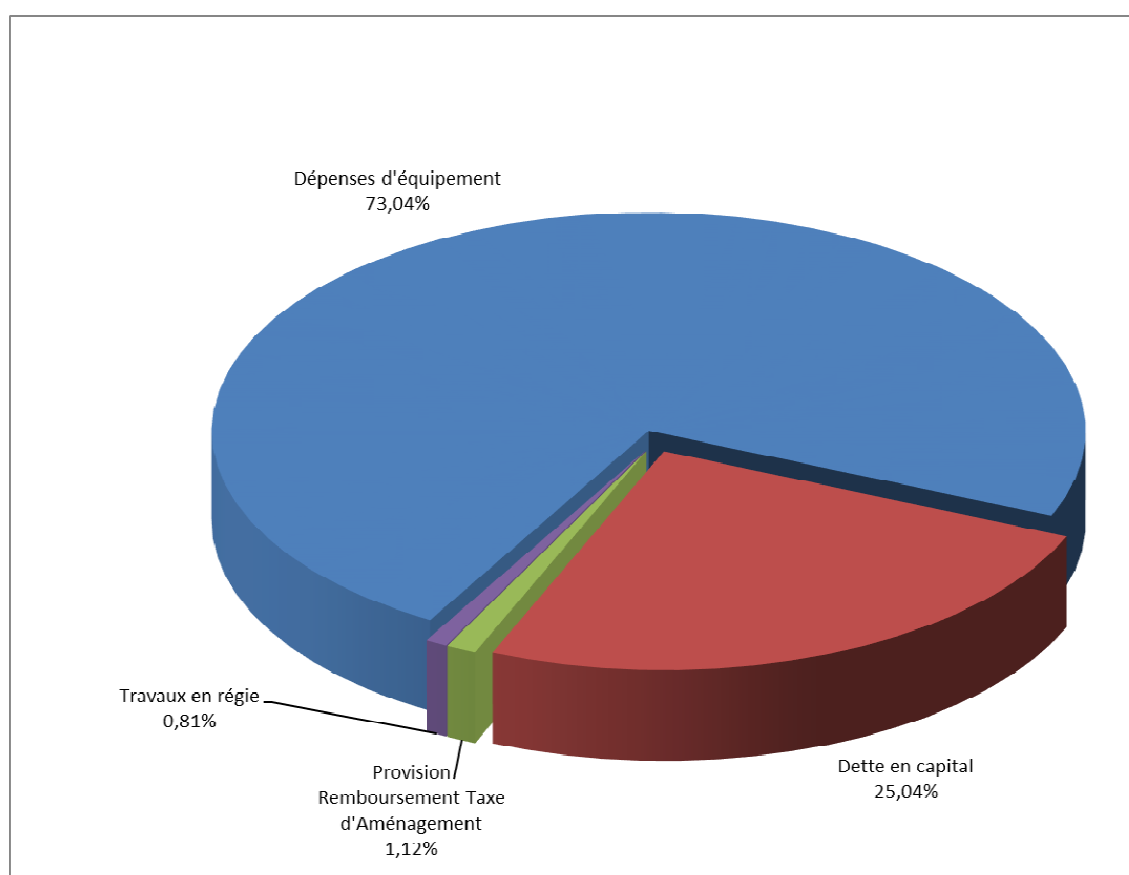
Les subventions n'ont été inscrites que dans la mesure où elles avaient donné lieu à notification, ce qui est le cas de l'aide régionale pour le Pôle Sécurité, à hauteur de 390 000 €, et des aides apportées par Aéroports de Paris (ADP) pour les travaux d'isolation des écoles et logements communaux programmés en 2021 (960 475,00 €).

La recette exceptionnelle notifiée par la SEMAVO dans le cadre de la **clôture de la ZAC Galathée**, question débattue lors du présent Conseil Municipal, est inscrite pour son montant total de **1 263 886 €**.

Le FCTVA représente, avec 696 000,00 €, un peu de 7% des recettes de la section (calcul réalisé à partir des dépenses d'équipement de 2020).

Enfin, **la taxe d'aménagement** est évaluée à 160 000,00 € compte tenu de la majoration de taux dans certains secteurs de la commune votée au dernier Conseil Municipal et du calendrier de versement de la contribution des propriétés déjà taxées.

B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



1 – La Dette

Sans revenir sur les développements contenus dans le ROB, rappelons que, depuis 2018, le recours à l'emprunt nouveau a toujours été nettement inférieur au montant de la dette remboursée. L'année 2021 illustre cette démarche de désendettement avec un équilibre de la section qui sera réalisé en ayant recours à un nouveau prêt de 1,5 M€ alors que le remboursement du capital de la dette existante s'élèvera à 2,4 M€.

2 – Le Programme d'Équipement

Avec **7 212 623,00 €**, les dépenses d'équipement représentent plus de 73 % de la section et s'articulent autour des grands axes définis au DOB :

a – Démocratie Participative (50 000,00 €)

Budget Participatif : Cet outil d'expression et de décision des citoyens sera relancé en 2021 avec une enveloppe similaire à celle allouée depuis 2019 aux projets proposés et retenus.

b – Développement de la Ville (936 156,00 €)

Poursuivant sa démarche de gestion rationalisée de son patrimoine, la commune se portera acquéreur de biens nécessaires à son développement en 2021. Il s'agit, entre autres, de l'acquisition des locaux de la pharmacie 21 rue Abel Fauveau, discutée lors la présente séance du Conseil Municipal et des locaux situés au 4 rue des Granges, dont la surface de 3 000 m² permettra d'accueillir des équipements communaux rattachés à plusieurs secteurs d'activité (450 000,00 €).

Sont prévus également, à hauteur de 70 000,00 €, les frais d'une étude à réaliser pour la définition d'une stratégie d'aménagement urbain et de mobilités portant sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que sa programmation.

c – Cadre de Vie et Espace Public (748 000,00 €)

Il s'agit tout d'abord des dépenses afférentes à la Coulée Verte pour un total de 380 000,00 €, comprenant la poursuite des acquisitions foncières, l'élaboration du programme en lien avec la stratégie d'aménagement et le plan de circulations douces évoqués plus haut. Un nouveau tronçon entre la rue du Moutier et le Chemin du Tour du Parc sera également réalisé en 2021.

Une enveloppe de 325 000,00 € est réservée aux espaces verts et à leurs équipements, qu'il s'agisse des parcs et jardins, des plantations d'arbres ou des aires de jeux. Sur ce dernier point, après la requalification des espaces de jeux pour enfants du Parc Winston Churchill, des Presles et de la place du V2 ainsi que la création d'une aire aux Mortefontaines, la modernisation des autres sites sera poursuivie.

Un projet de Cocotarium, qui vise à sensibiliser et fédérer les habitants autour des questions de l'économie circulaire, du zéro déchets et de la biodiversité verra le jour cette année. Il est chiffré à 25 000,00 € pour sa partie investissement qui sera implantée au Parc Winston Churchill ou place de l'Eglise.

Deux voies dédiées aux circulations douces seront créées au Parc de la Galathée et entre le nouveau parking du Stade Deuil-Enghien et la rue Gabriel Péri pour 30 000 €.

d – Transition Energétique (2 444 157,00 €)

L'effort important en faveur de la transition énergétique que représentera le nouveau marché d'éclairage public portera surtout sur les années 2022 et suivantes du fait de la prise d'effet du contrat en juillet 2021. De ce fait l'enveloppe réservée à ce poste en 2021 est de 100 000 €.

L'essentiel des crédits concourant à la transition énergétique sera consacré à des travaux d'isolation, de rénovation des bâtiments et de modernisation des moyens de chauffage.

Il s'agit d'une part de la finalisation du programme de réfection des toitures, engagé sur 3 ans depuis 2018, et dont la 3ème phase de 2020 a dû être reportée du fait de la pandémie. Sont prévus notamment les toitures des écoles des Mortefontaines et Poincaré.

D'autre part, le remplacement des fenêtres des parties anciennes du groupe scolaire Pasteur et des logements du parc privé de la commune, opérations financées par ADP, sera réalisé en 2021. A cela s'ajoute la rénovation des menuiseries de l'école Poincaré, proposée au financement du Plan France Relance.

Enfin, un crédit de 156 000,00 € sera réservé à la modernisation des chaufferies des bâtiments communaux, notamment celle des écoles et du bâtiment sis 6 rue Schaeffer.

e – Nouveaux Equipements Publics (430 000,00 €)

Il s'agit tout d'abord de la création d'un nouvel équipement à proximité du Local Jesse Owens destiné à accueillir la Maison des Familles, une nouvelle Structure d'Information Jeunesse, l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Educative Intercommunale ainsi que l'insertion. Rappelons que cet équipement fait l'objet d'un dossier de préfiguration auprès de la CAF qui vise à obtenir son agrément en tant que Centre Social. Les crédits proposés en 2021 permettront de financer la phase conception du projet (100 000,00 €).

Le projet d'extension de l'école Poincaré constitue le deuxième nouvel équipement public dont le coup d'envoi sera donné cette année. Les crédits 2021 concernent la préparation, la concertation et la conception de cette opération, qui vise à adapter le patrimoine scolaire à la croissance démographique de la Commune (100 000,00 €).

Une provision de 230 000,00 € permettra à la commune, en qualité de propriétaire des locaux sis 13 rue Charles de Gaulle, d'y réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'une brasserie.

f – Voirie (1 385 000,00 €)

Un programme important de travaux de réfection et de réaménagement de voirie et trottoirs sera réalisé en 2021. Il portera, pour ses montants les plus élevés, sur les rues du Château, Jacques Cartier, Moutier et Galliéni mais également sur les allées du cimetière. Le programme de mise en accessibilité sera poursuivi à hauteur de 120 000,00 €.

g – Modernisation des Moyens et Outils (401 510,00 €)

Il s'agit ici de la modernisation de l'ensemble des outils (engins, matériel informatique, outillage, mobilier, etc.) mis à disposition de l'administration et/ou des élus.

On peut citer notamment l'équipement individuel des élus du Conseil Municipal (tablettes et portail d'accès aux documents liés aux instances), l'équipement des salles de réunion en matériel de visiophonie, de présentation et de travail collaboratif mais aussi la mise en place d'un Système d'Information Géographique unifié pour les Services Techniques.

L'optimisation des moyens par l'achat du matériel, et la diminution en parallèle des postes de location comptabilisés en dépenses en fonctionnement, sera également poursuivie : Matériel scénique, véhicules des services techniques.

Une part importante des crédits est également réservée au renouvellement du matériel des offices de restauration scolaire (armoire froide, four de remise en température, etc.) et de la salle des fêtes ainsi que du matériel d'entretien des bâtiments (105 000,00 €).

h – Sécurité (117 800,00 €)

Alors que le Pôle Sécurité ouvrira ses portes au printemps 2021, la nouvelle brigade de nuit créée au début de ce mois de novembre ainsi que la mise en place de caméras de vidéoprotection aux abords des bâtiments publics, va permettre de renforcer significativement l'efficacité de notre Police Municipale et de mieux répondre ainsi aux attentes de la population en matière de Sécurité et de Tranquillité publiques.

i – Travaux de conformité et entretien du Patrimoine (700 000,00 €)

Une enveloppe de 700 000,00 € sera consacrée aux travaux destinés à garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité des équipements publics et à offrir de meilleures conditions d'accessibilité et d'accueil aux différents publics.

Au sein de cette enveloppe, on peut citer le réaménagement des locaux du service Environnement et Cadre de Vie (40 000,00 €), le programme de mise en accessibilité des ERP (Ad'Ap) pour 220 000,00 €, la reprise des concessions et chapelles dangereuses au cimetière (45 000,00 €) et la mise en place d'alarmes PPMS dans les écoles.

VU la note de présentation du Budget Primitif 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 9 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

APPROUVE le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021, qui est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	29 383 148,00 €
Section d'investissement	9 875 509,00 €
Montant global	39 258 657,00 €

17 - MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2021, DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE

Par délibération en date du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 20 de ladite délibération délègue au Maire la réalisation des lignes de trésorerie, sous réserve que le Conseil Municipal définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de maintenir au niveau de la ligne de trésorerie souscrite ces dernières années, soit 2 000 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 20 de la délibération du 10 Juillet 2020 déléguant au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie,

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS) le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2021,

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2021

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de la Caisse des Ecoles, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 270 000 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 18 Janvier 2021 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 270 000 € au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2021,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20-657361 du Budget.

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS DE DEUIL-LA-BARRE - EXERCICE 2021

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du CCAS, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 730 000 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 18 janvier 2021 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 06 janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 730 000 € au Budget du CCAS pour l'année 2021,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 520 - 657362 du Budget.

20 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA EN VUE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION 19DXP201 POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 5 RUE CAUCHOIX A DEUIL-LA-BARRE

La Société anonyme d'HLM VILOGIA a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 795 326,00 €.

Ces prêts sont destinés au financement d'une opération d'acquisition/construction de 4 logements PLUS et 3 logements PLAI au 5, rue Cauchoix à Deuil-la-Barre (Opération 19DXP201- Deuil-la-Barre-AA PLUS- PLAI-Parc social public-Construction de 7 logements).

En contrepartie, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 2 logements de type T3 (1 PLUS et 1 PLAI).

Numero de lot	Niveau	Type de lot	Surface habitable (R 111.2) m ²	Surfaces réelles annexes : terrasses	Surfaces réelles annexes : balcons	Surface Utile (Surf. Hab.+50% des annexes)	Coeff. Propre au log	Loyer maxi €/m ² /mois	Loyer maxi €/mois	Financement
1	RDC	T3	56,10	0,00	9,40	60,80	1,00	7,45	452,96	PLUS
9	R+1	T3	47,10	0,00	0,00	47,10	1,00	7,40	348,54	PLAI

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunts et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la Société anonyme d'HLM VILOGIA.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la Société anonyme d'HLM VILOGIA tendant à obtenir de la Ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 795 326.00 €, destinés au financement de l'opération 19DXP201 – Deuil-la-Barre en vue du financement de la construction de 7 logements situés 5 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°115809 en annexe signé entre la Société anonyme d'HLM VILOGIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 795 326.00 €, souscrit par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115809 constitué de 6 lignes du prêt, détaillé ci-dessous :

– Un prêt PLAI à hauteur de	42 902.00 €
– Un prêt PLAI foncier à hauteur de	117 327.00 €
– Un prêt PLUS à hauteur de	245 449.00 €
– Un prêt PLUS Foncier à hauteur de	221 648.00 €
– Un prêt PHB 2.0 tranche 2019 à hauteur de	63 000.00 €
– Un prêt Booster Taux fixe à hauteur de	105 000.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société anonyme d'HLM VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité sans excéder le montant de l'indemnité de remboursement anticipé à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société anonyme d'HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, la société anonyme d'HLM VILOGIA réservera à la Ville de Deuil-la-Barre le droit de réservation des 2 logements durant l'intégralité de la période du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir 80 ans.

21 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - 2020

Pour mémoire, dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPIH). Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel communiqué aux membres du Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle doit travailler sur les projets concernant l'accessibilité universelle, qui est la prise en compte de tous les handicaps, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

En 2020, à la suite des élections municipales du 28 juin, il a fallu procéder au renouvellement des membres de ladite Commission lors du Conseil Municipal du 30 novembre dernier avec à la suite la tenue d'une Commission le 15 décembre 2020 pour une séance plénière et le rapport annuel joint à cette note de présentation traduit l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, il capitalise les actions menées et présente celles à venir. Il permet de connaître les acteurs du territoire et leurs liens. Ce document de communication met en avant les réussites et fait remonter les difficultés et besoins rencontrés dans le suivi des projets.

L'objet de cette délibération est donc de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2020.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L.1433 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

CONSIDERANT le rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2020.

22 - AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE D'ENGHIEEN-LES-BAINS

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal de la ville d'Enghien-Les-Bains a arrêté son projet de règlement local de publicité.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, ce projet a été notifié aux personnes publiques associées et aux communes voisines afin que celles-ci puissent formuler des observations, et ce dans un délai de 3 mois.

C'est à ce titre que nous devons émettre un avis.

Enghien-Les-Bains est couverte par un règlement de publicité adopté le 28 décembre 2009. La commune a souhaité réviser son règlement pour l'adapter aux nouvelles formes de publicité qui ne sont pas règlementées et aux nouveaux cadres législatifs. Ainsi, les objectifs poursuivis sont de maintenir des règles protectrices de l'identité du territoire en matière d'enseignes, de déroger à l'interdiction de publicité en site patrimonial remarquable en réintroduisant certaines possibilités

limitées et encadrées, d'engager une démarche générale de prévention des nuisances et enfin garantir l'animation et la communication du centre-ville.

Il convient de noter que la partie du territoire limitrophe avec Deuil-la-Barre est classée quasiment totalement en zone d'interdiction générale de la publicité.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité de la ville d'Enghien-Les-Bains.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L 153-17,

VU la délibération du Conseil municipal d'Enghien-Les-Bains du 19 novembre 2020 arrêtant son projet de règlement de publicité,

VU le projet de Règlement Local de Publicité (RLP),

CONSIDERANT qu'Enghien-Les-Bains a notifié à Deuil-la-Barre son projet de RLP arrêté le 03 décembre 2020,

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre a 3 mois pour faire ses observations sur ce document,

CONSIDERANT que ce projet n'apporte pas de remarque de notre part,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 05 Janvier 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

EMET un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité arrêté par la ville d'Enghien-Les-Bains.

23 – CIMETIERE - SUPPRESSION DES TAXES D'INHUMATIONS COMPLEMENTAIRES ET D'EXHUMATIONS

L'article 121 de la Loi de Finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 supprime la perception par les communes des taxes des convois, des inhumations et des crémations dont les tarifs ont été votés par le Conseil municipal.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter la suppression des taxes d'inhumations complémentaires et d'exhumations au cimetière communal votées à Deuil-la-Barre et actualisées par délibération du 30 novembre dernier, à savoir :

- La taxe inhumation complémentaire en concession cinéraire ou scellement d'urne d'un montant de **43 €**
- La taxe d'inhumation complémentaire en traditionnel ou scellement d'urne d'un montant de **53 €**
- La taxe d'exhumation (toutes concessions) d'un montant de **53 €**

Tel est l'objet de la présente délibération

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 2020-721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 qui a arrêté les tarifs des opérations et taxes de cimetière au 1^{er} Janvier 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME la taxe d'inhumation complémentaire ou scellement d'urne en terrain traditionnel, de la taxe d'inhumation complémentaire en terrain cinéraire et les taxes d'exhumation (pleine terre, caveau et cinéraire) avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2021.

24 - TRANSFERT AU SIGEIF DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

En vue de répondre à la problématique de la mobilité électrique, le SIGEIF propose à ses communes adhérentes de mettre en œuvre la compétence qu'il tient de ses statuts. A cette fin, la ville de Deuil-la-Barre est invitée par le Syndicat à lui transférer la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

L'objectif est ainsi que le SIGEIF soit habilité à déployer un service « clé en main » dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, en voie publique, notamment destinées à des charges de réassurance (par exemple, 24 kVA, deux prises, deux emplacements de stationnement) mais également de solution principale de charge (cas des habitats denses sans solution de parking individuel).

Cette proposition du SIGEIF s'inscrit dans le cadre d'une démarche partagée et coordonnée entre les territoires et les différents opérateurs potentiels en vue de bénéficier d'un maillage rationnel et sans discontinuité pour répondre à l'ensemble des besoins de mobilité.

Une étroite collaboration entre le SIGEIF et ENEDIS, par l'intermédiaire d'une convention et d'un marché passé en groupement de commandes, permet d'améliorer la précision des études en amont et d'optimiser fortement les délais de chantier et de mise en service des bornes.

Une convention particulière sera proposée par le SIGEIF, en déclinaison d'un schéma d'implantation des IRVE, afin de déterminer précisément, et au cas par cas, les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce service et de fixer les contributions financières respectives du SIGEIF et de la Commune, sachant que l'installation et l'entretien seront pris en charge à 100 % par le SIGEIF.

Le SIGEIF s'inscrit pleinement dans le soutien apporté par le Région Ile-de-France qui a validé la stratégie (schémas d'implantation, validation d'Enedis) et le déploiement. La labellisation du

réseau sera engagée dès 2021 mais dès les premiers mois d'exploitation, le critère principal sur la disponibilité des bornes était déjà dépassé (92 %).

Cette convention sera bâtie sur la base du modèle joint soumis à notre service juridique et selon le schéma suivant :

1- L'investissement initial

L'investissement initial d'acquisition et d'installation des bornes (de l'ordre de 7 000 à 10 000 € pour une borne de recharge lente et de 38 000 à 43 000 € pour une borne de recharge rapide, à titre indicatif et selon les coûts de génie civil) sera financé par le SIGEIF à hauteur de 100 %.

Dans tous les cas de figure, le SIGEIF se chargera de mobiliser les subventions et financements possibles afin de minorer le coût d'investissement demeurant à sa charge.

2- Le fonctionnement : entretien, exploitation, pilotage

Le SIGEIF se chargera ensuite totalement et sans frais pour la Commune (sauf demande de services particuliers hors programme) de la gestion opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'installation des IRVE, puis de l'exploitation, de l'entretien et du pilotage, en coordination avec les autres syndicats d'énergie réunis au sein du pôle énergie Ile-de-France afin de progressivement structurer, à l'échelle du grand territoire francilien, un réseau cohérent, piloté et compatible de bornes de recharges, condition de la réussite du développement de la mobilité électrique.

Le groupement Izivia/BIR est attributaire du marché public recouvrant la fourniture, la pose, le raccordement, l'exploitation et la maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Le SIGEIF est en phase de définition du territoire sur lequel il exercera la compétence IRVE (une quarantaine de collectivités dépassant le million d'habitants à ce stade).

La politique tarifaire discutée en groupe de travail avec les communes et avec une fédération d'usagers a été votée par le comité du SIGEIF. Son évolution sera à chaque fois soumise aux avis des communes et aux votes des élus.

Le réseau mis en place garanti une ouverture maximale et innovante avec une grille tarifaire s'appliquant à tous sans distinction d'abonnés ou de non-abonnés et de nombreux accords d'interopérabilité signés pour permettre à un grand nombre d'acteurs économiques l'accès au réseau du SIGEIF par leur service de mobilité. Enfin, chacun à la possibilité d'accéder aux bornes par une simple Carte Bancaire ou un smartphone.

Le transfert de compétence, objet de la présente délibération, va permettre au SIGEIF de lancer l'étude de faisabilité pour l'implantation d'IRVE sur le territoire communal.

Une pré-étude de faisabilité entre la Commune et le SIGEIF a permis d'identifier une première tranche qui pourrait concerner l'implantation d'IRVE sur deux sites avec des bornes d'une puissance de 22 kW (puissance intermédiaire pour des recharges complémentaires ponctuelles).

Cette tranche, comme les éventuelles tranches suivantes, devra faire l'objet, en amont de la réalisation, d'une convention (dont le modèle est joint) qui devra être soumise au Conseil Municipal.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU les statuts du SIGEIF et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

VU la délibération du SIGEIF n°19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

CONSIDERANT que le SIGEIF engage un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, le transfert au SIGEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures,

APPROUVE le modèle de convention particulière qui devra être soumise au Conseil Municipal avant chaque implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur le territoire communal.

25 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS CARGOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VCAE) EN LOCATION LONGUE DUREE DE FLUOW POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VELIGO LOCATION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France dénommé désormais «Île-de-France Mobilités» a mis en place depuis 2019 un service de location de vélos à assistance électrique. Pour cela le Syndicat a attribué au groupement momentané d'entreprises constitué des sociétés La Poste, Transdev, Vélogik et Cyclez une Délégation de Service Public pour assurer la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée dans la région de l'Île-de-France pour une durée ferme allant jusqu'au 31 août 2025.

La société Fluow s'est constituée aux fins de se substituer au groupement délégataire pour l'exécution du contrat de Délégation de Service Public pour assurer Le service Véligo Location.

Le service Véligo Location ayant atteint les 10 000 souscriptions, soit l'ensemble du parc initial, une commande de 5 000 VAE supplémentaires a été activée en 2020 pour atteindre 15 000 VAE.

De plus, et suite à ce succès, Île-de-France Mobilités a décidé de lancer 500 Vélos Cargos à Assistance Électrique (VCAE).

Les Vélos Cargos s'adressent aux familles qui souhaitent remplacer leurs voitures et transporter leurs enfants ou pour leurs déplacements professionnels. 3 modèles de Vélos Cargos seront disponibles : biporteur, long tail et triporteur, pouvant transporter jusqu'à une centaine de kilos. L'objectif du projet est de permettre aux habitants de la Région Ile-de-France de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable.

Pour distribuer cette nouvelle offre de vélos cargos à assistance électrique, la société Fluow a sollicité la commune de Deuil-la-Barre pour devienne « point relais cargo » dans le département du Val d'Oise.

La commune de Deuil-la-Barre mettra à disposition de la société Fluow un local qui permettra de stocker 3 vélos cargo à assistance électrique. Une personne des services techniques assurera la réception et la restitution de ces vélos et leur distribution auprès des usagers les mardis après-midi et jeudis matin.

Pour assurer cette prestation la commune percevra :

- une indemnité mensuelle de cinq €uro pour le temps passé pour informer le public sur l'offre Véligo Location
- une indemnité forfaitaire de soixante €uro par vélos cargos à assistance électrique, pour le temps passé pour réceptionner le VCAE auprès du transporteur, la mise à disposition du VCAE au locataire et la prise en main et enfin assurer le suivi administratif.

La société Fluow propose la signature d'une convention pour une durée ferme de douze mois. Cette convention pourra ensuite être prolongée tacitement pour des périodes successives de douze mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un point de location de vélos cargo à assistance électrique géré par les services municipaux, sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Tel est l'objet de la présente délibération

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code des transports, et notamment son article L 1241-1,

VU le projet de convention de mise à disposition de Vélos Cargos à assistance électrique (VCAE) en location longue durée de Fluow pour la Délégation de Service Public Véligo location d'Ile-de-France Mobilités, proposée par la société Fluow annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que Le Syndicat des transports d'Ile-de-France a attribué au groupement momentané d'entreprises constitué des sociétés La Poste, Transdev, Vélogik et Cyclez une Délégation de Service Public pour assurer la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de Vélos à Assistance Electrique en location Longue Durée (VAELD) dans la région de l'Ile-de-France pour une durée ferme allant jusqu'au 31 août 2025,

CONSIDERANT que la société Fluow s'est constituée aux fins de se substituer au groupement délégataire pour l'exécution du contrat de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a lancé une procédure de mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France intégrant le territoire de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice unique des transports en Ile-de-France, peut organiser des services publics de location de bicyclettes selon les modalités définies à l'article L. 1231-16 du Code des transports sous réserve de l'inexistence de tels services publics et de l'accord des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur le ressort territorial desquels le service est envisagé,

CONSIDERANT l'intérêt porté par la commune de Deuil-la-Barre au développement des mobilités douces et durables et l'intérêt pour les usagers de bénéficier d'une offre variée en la matière,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 05 Janvier 2021,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un point de location de Vélos Cargos à assistance électrique géré par les services municipaux, sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, tel que défini dans la convention,

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

26 - DEMANDE D'ADAPTATION DES LOIS « SRU » ET « DUFLOT » AUX PARTICULARITES DE CERTAINES COMMUNES CONCERNEES PAR DES SERVITUDES ENVIRONNEMENTALES RENDANT UNE PARTIE DE LEUR TERRITOIRE INCONSTRUCTIBLE

(M. MASSERANN quitte la séance)

La loi SRU « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 a instauré l'obligation de respecter un objectif de 20% de logements locatifs sociaux dans les communes de plus de 1 500 habitants en Ile de France. Cette obligation de constructions de logements sociaux a été renforcée par la loi DUFLOT du 18 janvier 2013. L'objectif a été augmenté à 25% d'ici 2025.

Le législateur a vraisemblablement sous-estimé les conséquences dynamiques de la loi créant les conditions d'un paradoxe : certes nous avons besoin de construire des logements sociaux, mais pour que cela soit économiquement viable, les promoteurs doivent construire des logements non sociaux, ce qui entraîne mécaniquement l'obligation de construction de nouveaux logements sociaux.

Si la loi ne tient pas compte de cet effet dynamique, elle méconnaît le temps nécessaire pour parvenir à l'objectif ainsi que la situation locale. Au surplus, l'effort n'est pas linéaire puisque chaque progression exige plus de constructions que la même progression réalisée précédemment.

Alors que l'Etat était dans une posture d'adaptation de ces exigences au contexte local jusque dans les années 2015, le voici enclin à prendre des mesures comminatoires, coercitives sans pour

autant répondre aux questions posées par les communes et sans concertation préalable avec ces dernières.

Pour autant, depuis plusieurs années, la ville s'inscrit dans un souci constant de proposer un parcours résidentiel favorisant une mixité sociale équilibrée.

C'est dans cet esprit que la ville a investi 20 Millions d'euros dans le cadre du dispositif de l'ANRU, en collaboration avec l'Etat pour rénover le quartier de la Galathée qui finalement a représenté une dépense publique de plus de 100 M€ entre 2007 et 2020. Ce projet a aussi été une volonté politique de favoriser la mixité en rééquilibrant l'ensemble des quartiers de la ville.

Rappelons que cela a eu pour conséquence d'exclure la ville du dispositif de politique de la ville et des soutiens financiers afférents.

Il convient aussi de considérer que la commune de Deuil-la-Barre est concernée par une zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Le territoire est couvert à 39,1% par cette zone C du PEB et il n'est réglementairement pas possible d'y accroître le nombre de logement.

Dans les faits, cela signifie que le supplément de logements sociaux nécessaires à la réalisation de l'objectif ne peut être réalisé que sur 60,9 % du territoire. L'objectif entraînerait donc mécaniquement une densification de logements sociaux sur une seule partie du territoire, ce qui génèrerait naturellement un objectif supérieur à celui défini dans la loi.

A cela s'ajoute le manque de disponibilité foncière de la ville qui, combiné à la réalisation de l'objectif dans les 4 ans à venir, créerait nécessairement des concentrations de logements sociaux sur les rares îlots constructibles.

Il devient alors assez déconcertant de constater qu'il existe des risques importants de reproduire les erreurs du passé alors même que nous sortons du programme de l'ANRU.

Face à l'inflexibilité de l'Etat, plusieurs communes dont la nôtre ont réalisé des études sur les impacts d'une réalisation de l'objectif pour 2025.

Pour autant la ville a fixé à 40% la part minimum de logements sociaux dans les nouveaux programmes.

En partant de la situation de 2019, dernière situation connue, la ville a estimé le nombre de logements en prenant pour hypothèse sa structure économique et sociale.

L'effet de la dynamique est assez impressionnant puisque, si en 2019 il manquait 782 logements sociaux à la ville, il lui faudrait en construire 1895 dans les 5 ans qui viennent pour atteindre l'objectif.

Le scénario extrême et économiquement irréaliste sans le concours de l'argent public qui consiste à réaliser que des logements sociaux pour le parc locatif porterait le nombre de logements sociaux supplémentaires à 1060 et permettrait de réaliser l'objectif en 1 an mais une fois les permis de construire accordés et sous réserve de la disponibilité foncière.

A partir de ces scénarios, la ville a souhaité mesurer le besoin en classes supplémentaires. Dans le premier scénario, le besoin serait de 43 classes à construire en 4 ans. Sachant qu'il ne s'agit que

d'une des composantes d'investissements à mettre en œuvre. L'accroissement des besoins en matière d'équipements sportifs obligatoires, de gestion de la commune n'a pas été évalué.

D'autre part, ne considérer que les besoins d'investissements supposent que l'accroissement des charges de fonctionnement est compensé par l'accroissement de la population.

Sachant que la compensation de la taxe d'habitation même si elle est dynamique ne sera pas suffisante, que l'assise foncière ne suit pas le même dynamisme que celui de la construction de logement, inexorablement cela provoquera une pression sur la tarification des services publics.

Par déontologie, l'outil de simulation a aussi été utilisé pour un scénario de convergence à l'objectif en 10 ans avec toujours le taux de 40%. Ceci pour qualifier un scénario qui aurait été pris en 2010. Cela signifie que nous aurions construit 62 classes alors que dans les faits nous en avons construit 12 avec les difficultés que l'on sait.

En conclusion, la ville n'a pas la capacité de répondre à l'objectif, elle ne l'a d'ailleurs jamais été. Certes le contexte de notre ville est particulier, mais les effets sont tels qu'ils justifient l'appel lancé par 26 maires du Val d'Oise le 14 décembre dernier.

Le Conseil municipal demande donc la suspension des différentes lois régissant les objectifs de construction de logements sociaux, pour prendre en considération le territoire officiellement considéré comme constructible, la capacité d'investissement et l'équilibre de la mixité sociale.

Il est demandé à l'Etat d'organiser rapidement un Grenelle de la loi SRU en parfaite concertation avec les collectivités territoriales afin d'élaborer un plan d'urgence, tenant compte des spécificités locales, pour le logement de tous.

VU le vœu portant sur la demande d'adaptation des lois «SRU» et «DUFLOT» aux particularités de certaines communes concernées par des servitudes environnementales rendant une partie de leur territoire inconstructible annexé à la présente délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite «loi SRU»,

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 dite «loi DUFLOT»,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de demander la suspension des différentes dispositions régissant les objectifs de construction de logements sociaux, pour prendre en considération le territoire officiellement considéré comme constructible, la capacité d'investissement et l'équilibre de la mixité sociale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

APPROUVE le vœu portant sur la demande d'adaptation des lois «SRU» et «DUFLOT» aux particularités de certaines communes concernées par des servitudes environnementales rendant une partie de leur territoire inconstructible,

AUTORISE Madame le Maire à porter à connaissance ce vœu.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A MINUIT CINQUANTE

«Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*